

RÈGLEMENT RANDONNÉE CYCLISTE ROUTE - VITT - GRAVEL DE LA FÊTTE DES VINS



ARTICLE 1 - Organisation :

La randonnée est organisée selon les règlements de la FFCT et ouverte à tous. La manifestation est sans classement, ni chronométrage, les départs sont échelonnés, aucune formation de peloton n'est prévue ni encouragée.

Les lieux de départ et arrivée sont identiques et se situent au Cep du Prieuré commune de Saint PÉRAY. Les parcours routes et Vtt seront entièrement fléchés et/ou balisés. Les participants gravel devront télécharger le/les parcours sur le site du cyclo club. Les participants sont dans l'obligation de suivre les itinéraires définis par les organisateurs.

ARTICLE 2 - Condition physique:

Chaque participant doit attester être en condition physique suffisante pour effectuer le parcours choisi, avoir pris connaissance du parcours, dénivelé et des consignes de sécurité.

ARTICLE 3 - Les conditions d'accueil des mineurs :

Pour participer à la randonnée route, Vtt ou gravel, les participants mineurs devront être encadrés d'un parent ou d'un adulte qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident.

ARTICLE 4 - Responsabilité civile :

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile, celles de leurs adhérents et bénévoles et de tous les participants au rallye de la fête des vins. Cependant il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident. Nous rappelons qu'il appartient à chaque participant de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels.

ARTICLE 5 - Responsabilité :

Il est expressément indiqué que les participants, participent à la randonnée sous leur propre et exclusive responsabilité. Cela dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par les participants lors de la randonnée. La responsabilité du cyclo club de Saint PÉRAY, des communes ou des propriétaires des terres traversées ne saurait être engagée.

ARTICLE 6 - Respect du code de la route et des dispositions afférentes :

Les participants à la randonnée cyclotouriste organisée par « cyclo club Saint PÉRAY » ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage.

Ils doivent : respecter les règles du Code de la route et les éventuelles dispositions prises par les autorités locales compétentes.

Exécuter : les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routière.

Respecter : les consignes données par le responsable de la randonnée du « cyclo club Saint PÉRAY ».

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions. En cas de manquement à ces règles, le participant sera seul responsable.

Les vélos doivent être équipées conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 7 - Port du casque :

Sur toute la randonnée, route, Vtt et gravel organisée par « cyclo club Saint PÉRAY », le port du casque à coque rigide est obligatoire sur l'ensemble des parcours par décision préfectorale.

ARTICLE 8 - Environnement:

Dans le cadre de la convention NATURA 2000, les participants s'engagent à respecter l'environnement et la nature, à ne pas quitter le/les parcours fléchés et/ou balisés, à ne rien jeter ni dégrader. Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, participants et bénévoles. Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque participant veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée. Le cyclo club de Saint PÉRAY, organisateur de l'évènement, est particulièrement attachée au respect de l'environnement et au respect du cadre dans lequel se déroule la randonnée.

ARTICLE 9 - VAE : (vélo à assistance électrique)

Est autorisé sous réserve de conformité à la directive européenne 2004/24/CE du 18 Mars 2002, et tel que défini au Code de la route par l'article R 311-1 (Extrait) : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.

ARTICLE 10 - RGPD:

En participant au rallye de la fête des vins, le participant accepte l'utilisation, par l'organisation, de son image ou de sa voix pour tout besoin promotionnel, ainsi que la publication sur le site du club.

En application du règlement européen, nous vous informons que nous enregistrons les données que vous nous communiquez pendant votre inscription : Nom, prénom, Date de naissance, Adresse email, Numéro de téléphone, Club, Ville. Conformément aux dispositions des articles 38 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant, en effectuant sa demande écrite et signée, accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Aucune information personnelle n'est publiée à l'insu du participant, échangée, transférée, cédée ou vendue sur un support quelconque à des tiers.

ARTICLE 11 - En cas de force majeure :

Évènement climatique, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier le/les parcours ou d'annuler la randonnée, les participants ayant validé leurs inscriptions et payements par internet seront remboursés à leur demande.

ARTICLE 12 - Enregistrement :

Certains passages des parcours proposés empruntent des chemins privés, qui ne sont accessibles que le jour de la randonnée. A ce titre, l'enregistrement des parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit. Par conséquent, la divulgation de ces traces sur le net ou ailleurs est à proscrire.

ARTICLE 13 - Acceptation du règlement :

La participation active au rallye de la fête des vins, aussi bien sur les parcours routes que sur les circuits de randonnée Vtt ou gravel, implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement.